

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande de l'Association TREMPLIN– Impasse Corvées – 71310 Saint Bonnet en Bresse représentée par M DEBROSSE Teddy, qui souhaite réserver une place de stationnement 4 Route de Louhans en vue de la pose d'une benne pour effectuer un déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 Du vendredi 24 février au mardi 28 février 2023, l'Association TREMPLIN est autorisée à stationner une benne 4 Route de Louhans pour effectuer un déménagement.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sur le trottoir ne devra pas être bouchée d'une quelconque façon que ce soit.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'Association et retirée par ses soins en fin de déménagement.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à la DRI de St Germain du Bois.

Fait à Saint Germain du Bois, le 23 février 2023

Mis en ligne le : 23 FEV. 2023

Le Maire,

Mme Nadine ROBELIN

